

Portant interdiction de la baignade à la piscine d'eau de mer de la Plage de la Banche

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de police du maire ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades

Considérant la présence de nombreux poissons morts dans la piscine d'eau de mer de la Plage de la Banche,
Considérant que la baignade présente un risque pour la santé des usagers ;

ARRETE

Article 1 : La pratique de la baignade est interdite à la piscine d'eau de mer de la Plage de la Banche du 31 octobre au 3 novembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de la piscine d'eau de mer.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 31 octobre 2025
Madame le Maire délégué de Binic, Nathalie MOBUCHON

Notifié le 31/10/2025

